



**Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr.: Générale  
9 juin 2006



UNEP



**Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture**

Français  
Original: Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur  
la procédure de consentement préalable en connaissance de cause  
applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux  
qui font l'objet d'un commerce international**

**Troisième réunion**

Genève, 9-13 octobre 2006

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions découlant des réunions précédentes de la Conférence des Parties:**

**Fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional**

## **Fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national**

### **Note du secrétariat**

1. Dans sa décision RC-2/4 sur la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale, la Conférence des Parties priait le secrétariat de lui faire rapport à sa troisième réunion sur l'expérience acquise dans la fourniture d'une assistance technique régionale.
2. Un rapport détaillé sur les activités d'assistance technique entreprises à l'appui de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam figure en annexe à la présente note.
3. La Conférence des Parties souhaitera peut-être:
  - a) Prendre note des progrès accomplis par le secrétariat dans la suite donnée à la décision RC-2/4;
  - b) Reconnaître l'appui précieux des pays qui, par leurs contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, ont permis d'entreprendre des activités d'assistance technique;
  - c) Inviter les pays, notamment les pays développés, les autres bailleurs de fonds et les organisations internationales à faire rapport sur les mesures pertinentes qu'ils ont prises pour donner suite aux paragraphes a) et b) de la décision RC-1/14 et à l'Article 16 de la Convention relatifs à l'assistance technique.

\* UNEP/FAO/RC/COP.3/1.

## Annexe

### Rapport sur la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale au titre de la Convention de Rotterdam

#### Historique

1. A sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision RC-1/14 concernant une approche générale en matière d'assistance technique, fondée notamment sur l'utilisation dans la mesure du possible des structures régionales existantes pour aider à fournir cette assistance. A sa deuxième réunion, la Conférence a adopté la décision RC-2/4 sur la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale. Le texte intégral de la décision RC-2/4 figure à l'appendice I au présent rapport. Cette décision priait le secrétariat de faire rapport à la troisième réunion de la Conférence des Parties sur l'expérience acquise dans la fourniture d'une assistance technique régionale.
2. Lors de la préparation du présent rapport, il a été rappelé que, à sa dixième réunion, le Comité de négociation intergouvernemental avait passé en revue les questions relatives à l'assistance technique en prévision de l'entrée en vigueur de la Convention. A l'époque, le Comité a examiné un document dans lequel le secrétariat avait compilé et analysé les résultats et les conclusions des ateliers sur la Convention de Rotterdam organisés entre décembre 1998 et février 2003 (UNEP/FAO/PIC/INC.10/21). Ce document a en partie servi de base à l'élaboration de la proposition relative à la fourniture d'une assistance technique régionale, examinée par la Conférence des Parties à sa première réunion (UNEP/FAO/RC/COP.1/28, annexe).
3. A sa troisième réunion, la Conférence des Parties examinera un programme d'activités d'assistance technique à l'appui de la Convention de Rotterdam pour 2007-2008. Pour préparer le débat sur cette question, le secrétariat a estimé qu'il serait utile de revoir les résultats et les conclusions des réunions et des ateliers tenus entre mars 2003 et mai 2006 à l'appui de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention et de considérer l'expérience acquise. Le secrétariat a préparé en conséquence un résumé (UNEP/FAO/RC/COP.3/INF/11) de toutes les réunions régionales, sous-régionales et nationales qui ont eu lieu à l'appui de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam depuis décembre 1998, en indiquant la nature de la réunion, le lieu, les pays participants et le nombre de participants.

#### Introduction

4. L'annexe I à la décision RC-2/4 contient un programme d'activités pour 2006 concernant la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale. Ce programme comprend deux parties : La partie A, sur les éléments propres à la Convention et la partie B, sur les éléments transectoriels. Le présent rapport est axé sur les activités entreprises par le secrétariat en réponse à la demande que lui avait adressée la Conférence des Parties dans sa décision RC-2/4 et il comprend trois chapitres. Le chapitre I passe en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Partie A du programme d'activités, c'est-à-dire les éléments propres à la Convention de Rotterdam. Il comprend les réunions associées à la fourniture d'une assistance technique régionale organisées jusqu'en mai 2006, y compris celles qui ont eu lieu entre mars 2003 et mars 2004 et qui n'avaient pas encore fait l'objet de rapports. Le chapitre II décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Partie B du programme d'activités, c'est-à-dire les éléments transectoriels. Le chapitre III résume brièvement le résultat des activités à ce jour et tire quelques conclusions qui serviront de base à l'établissement d'un programme d'activités d'assistance technique pour 2007-2008.

#### **I. Progrès réalisés dans la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale, y compris les activités de la partie A du programme figurant à l'annexe I à la décision RC-2/4**

5. Le présent chapitre examine tous les ateliers organisés entre mars 2003 et mai 2006, y compris les ateliers de formation et les consultations nationales et sous-régionales relatives à l'application de la Convention prévues jusqu'à la fin de 2006 et indiquées dans la Partie A de l'annexe I à la décision RC-2/4. Le but et la structure de chaque atelier font l'objet d'une brève description suivie d'un résumé de leurs contributions principales afin d'évaluer leur impact sur les pays participants. Les progrès enregistrés au niveau de la collaboration avec les partenaires régionaux, notamment les bureaux

régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sont également signalés dans le rapport.

#### **A. Ateliers de formation (mai 2002–décembre 2004)**

6. Suite à des demandes de formation, un programme d'études pour les ateliers a été mis au point afin d'assurer une formation pratique au sujet des principaux éléments opérationnels de la Convention de Rotterdam. Ce programme comprenait des études de cas et des discussions en petits groupes sur la préparation et la soumission des notifications de mesures de réglementation finales, l'examen des documents d'orientation des décisions et la préparation et la présentation des notifications d'importation, l'examen et la mise au point du formulaire de rapport d'incident pour les préparations pesticides extrêmement dangereuses et un exercice sur les notifications en matière d'exportation.

7. Afin que les ateliers répondent aux besoins des autorités nationales désignées, les participants ont été priés de préparer une liste de questions et de problèmes en se fondant sur l'expérience acquise par leur pays en matière d'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause ou d'activités visant à ratifier la Convention de Rotterdam. Une liste consolidée de questions et de problèmes a été établie en séance plénière au début de chaque atelier. Elle a ensuite été revue le dernier jour de l'atelier pour déterminer quelles questions et quels problèmes avaient été réglés et ceux qui devraient encore être approfondis.

8. Le programme prévoyait également la possibilité pour les pays de partager leurs expériences en matière d'application de la procédure intérimaire de consentement préalable en connaissance de cause et de travail en vue de la ratification de la Convention de Rotterdam. Les pays ont été encouragés à identifier les possibilités d'améliorer la coopération pour la mise en œuvre de la procédure intérimaire de consentement préalable en connaissance de cause aux niveaux national et sous-régional. Le format modifié des ateliers a également permis au secrétariat d'avoir un feedback direct au sujet des documents et des méthodes mises au point pour faciliter la mise en œuvre de la procédure intérimaire de consentement préalable en connaissance de cause.

9. Entre mai 2002 et février 2003, cinq ateliers régionaux de formation ont eu lieu : Un en Amérique latine et dans les Caraïbes (pays anglophones), deux en Afrique (un pour les pays anglophones et un pour les pays francophones), un au Proche-Orient et un en Europe centrale et orientale.

10. Depuis mars 2003, trois autres ateliers régionaux de formation ont été organisés : Un pour le Pacifique du Sud-Ouest en septembre 2003, un pour l'Amérique latine et les Caraïbes (pays hispanophones) en octobre 2003 et un pour l'Asie en mars 2004.

#### **1. Principaux résultats**

11. Les rapports de tous les ateliers ont été distribués aux participants et affichés sur le site Internet de la Convention de Rotterdam.

12. Globalement, au total 267 participants de 114 pays ont été formés dans le cadre des huit ateliers. Les participants ont convenu que ces ateliers leur avaient permis d'acquérir une expérience pratique dans la mise en œuvre des éléments clés de la Convention, du fait qu'ils avaient travaillé sur les formulaires et les documents d'orientation pour la préparation et la soumission des notifications de mesures de réglementation finales, des notifications d'importation, les préparations pesticides extrêmement dangereuses et les notifications en matière d'exportation. Ils ont également fini par comprendre que ces formulaires étaient traités par le secrétariat et quel était leur rôle dans le fonctionnement de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Les participants ont confirmé que les formulaires et les instructions étaient assez clairs. Certains points spécifiques appelant des indications ou des éclaircissements supplémentaires ont été notés.

13. Les ateliers ont donné aux participants l'occasion d'identifier les priorités nationales et régionales dans la mise en œuvre de la procédure intérimaire de consentement préalable en connaissance de cause et dans le processus de ratification. Les participants ont également considéré comment les mécanismes de coopération existants et les activités pourraient être utilisés pour tenir compte de ces priorités.

14. Les participants aux ateliers ont conclu que, suite à la formation dont ils avaient bénéficié, ils avaient réussi à bien comprendre la Convention de Rotterdam dans son ensemble, le fonctionnement de la procédure intérimaire de consentement préalable en connaissance de cause et les mesures à prendre en vue de ratifier la Convention.

## 2. Evaluation de l'impact

15. Le fait que le nombre de notifications d'importation de produits chimiques relevant de la procédure intérimaire de consentement préalable en connaissance de cause et le nombre de notifications de mesures de réglementation finales ou de propositions relatives à des préparations pesticides extrêmement dangereuses soumises au secrétariat augmente ou non fait partie des autres mesures concrètes d'évaluation de l'impact.

16. Le tableau ci-dessous indique le nombre de pays de chaque région ayant participé aux huit ateliers de formation jusqu'en mars 2004 et ayant soumis une ou plusieurs notifications d'importation et des notifications de mesures de réglementation finales.

Région	Nombre de pays ayant participé aux ateliers qui ont soumis une ou plusieurs notifications d'importation	Nombre de pays ayant participé aux ateliers qui ont soumis une ou plusieurs notifications de mesures de réglementation finales
Amérique latine et Caraïbes (anglophone et hispanophone)	8 sur 30	4 sur 30
Afrique (francophone)	6 sur 22	2 sur 22
Proche-Orient	4 sur 9	2 sur 9
Europe centrale et orientale	5 sur 13	4 sur 13
Afrique (anglophone)	5 sur 14	0 sur 14
Pacifique du Sud-Ouest	1 sur 10	1 sur 10
Asie	7 sur 16	3 sur 16

17. Six mois après les ateliers, une lettre a été envoyée à chaque participant (avec copie à l'autorité nationale désignée de son pays dans tous les cas où celle-ci n'était pas le participant à la réunion) au sujet de l'état d'application de la Convention. La lettre indiquait si d'autres notifications d'importation ou de mesures de réglementation finales avaient été communiquées au secrétariat depuis la fin de l'atelier.

18. Depuis mai 2006, aucun des 114 pays qui ont participé aux huit ateliers n'avait soumis de proposition relative à une préparation pesticide extrêmement dangereuse, 36 pays avaient communiqué une ou plusieurs notifications d'importation et 16 avaient soumis une ou plusieurs notifications de mesures de réglementation finales.

19. Le peu d'information disponible laisse penser que les participants aux ateliers avaient peut-être les connaissances nécessaires en ce qui concerne la procédure intérimaire de consentement préalable en connaissance de cause mais qu'il y a d'autres facteurs qui les empêchent de l'appliquer effectivement. L'une des raisons vient peut-être de ce que certains gouvernements ont envoyé des personnes n'ayant rien à voir avec l'autorité nationale désignée, alors que ces autorités étaient invitées à participer aux ateliers. De ce fait, les personnes directement responsables de l'application de la procédure intérimaire de consentement préalable en connaissance de cause n'étaient pas toujours celles qui bénéficiaient de la formation. Parmi les autres causes du faible taux de notification, on peut retenir les points énumérés au chapitre II, section A, intitulée « besoins et priorités actuellement identifiés », de la proposition concernant la fourniture aux Parties d'une assistance technique régionale considérée à la première réunion de la Conférence des Parties (UNEP/FAO/RC/COP.1/28, annexe, extrait dans l'appendice II au présent rapport).

### B. Ateliers nationaux et sous-régionaux (décembre 2004– mars 2006)

20. Conformément à la proposition relative à la fourniture d'une assistance technique régionale considérée à la première réunion de la Conférence des Parties et reprise dans la décision RC-1/14, des activités d'assistance adaptées aux besoins de chaque pays ont été mises au point. Dans un premier temps, un programme a été élaboré pour les réunions nationales et les petites réunions sous-régionales avec pour objectif général de faciliter le dialogue au niveau national en faisant intervenir toutes les

parties concernées par la Convention de Rotterdam. Ces réunions ont donné l'occasion d'identifier les éléments d'un plan d'action national ou d'une stratégie pour la ratification et l'application de la Convention. Les résultats attendus de ces réunions étaient notamment les suivants :

- a) Une bonne compréhension de la Convention de Rotterdam, de ses objectifs, de la façon dont elle fonctionne et des responsabilités nationales;
- b) Un examen des mécanismes existants de coopération interministérielle, y compris de l'état actuel d'application de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et l'identification de synergies possibles et de possibilités de collaboration et de coopération dans la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam;
- c) Une stratégie globale et les éléments d'un plan d'action national pour la ratification et l'application de la Convention fondés sur :
  - i) la compréhension des mesures nécessaires pour ratifier la Convention, l'identification des difficultés que présente la ratification et les différents moyens de les surmonter et des ministères et agences responsables du suivi;
  - ii) la compréhension des principaux éléments opérationnels de la Convention, la définition du rôle des autorités nationales désignées, des autres ministères, agences et secteurs compétents;
  - iii) l'identification des obstacles à la mise en œuvre et au fonctionnement de la Convention, des solutions possibles pour les surmonter et des ministères et agences responsables du suivi.

21. En coopération avec les responsables régionaux pour la protection des végétaux des bureaux régionaux de la FAO à Bangkok, Thaïlande et au Caire, Egypte, quatre réunions régionales ont été organisées jusqu'en mai 2006 : Une en Chine en décembre 2004, une au Sri Lanka en avril 2005, une en Iran en juin 2005 et une au Viet Nam en mai 2006 à laquelle ont participé des représentants du Laos et du Cambodge. Une réunion nationale est provisoirement prévue en Inde en novembre-décembre 2006.

22. Comme il n'était pas possible de tenir des réunions dans tous les pays, un certain nombre de petites réunions sous-régionales pour deux à cinq pays ont également été organisées. Les pays participants ont été invités à envoyer jusqu'à cinq participants afin d'assurer la participation de tous les ministères compétents. Outre le fait qu'elles ont permis d'élaborer des plans nationaux ou des stratégies pour l'application de la Convention, ces réunions ont donné l'occasion de partager des expériences et d'établir des liens de coopération plus étroits entre les pays participants. En coopération avec les bureaux régionaux de la FAO au Caire, Egypte, à Bridgetown, Barbade et à Santiago, Chili, des réunions sous-régionales destinées à élaborer des plans nationaux pour l'application de la Convention de Rotterdam ont été organisées au Proche-Orient, en Egypte en mai 2005 (pour l'Egypte\*, l'Arabie Saoudite, la Jordanie et les Emirats Arabes Unis), dans les Caraïbes, à Trinité-et-Tobago en septembre 2005 (pour la Barbade\*, la Jamaïque, Suriname et Trinité-et-Tobago\*), en Amérique latine, au Brésil en octobre 2005 (pour l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay, l'Uruguay) et en Uruguay, en coopération avec le centre régional de la Convention de Bâle, en novembre 2005 (pour la Colombie\* et le Pérou). (Les pays dont le nom est suivi d'un astérisque ne sont pas Parties à la Convention.)

23. D'autres réunions du même genre sont prévues au Proche-Orient, à Oman en mai 2006 (pour Bahreïn\*, le Kuweit\*, le Qatar et Oman) et en Syrie en novembre et décembre 2006 (pour l'Irak\*, le Liban, le Soudan, la Syrie, la Turquie\* et le Yémen). (Les pays dont le nom est suivi d'un astérisque ne sont pas Parties à la Convention.)

24. Les rapports des ateliers ont été distribués aux participants des réunions, aux points de contact officiels, au représentant de la FAO dans chaque pays et aux bureaux régionaux de la FAO et du PNUE. Ils ont aussi été affichés sur le site Internet de la Convention au fur et à mesure qu'ils étaient disponibles.

## 1. Principaux résultats

25. Dans l'ensemble, cinq réunions nationales auront eu lieu d'ici à la fin de 2006 et 24 pays auront participé aux six réunions sous-régionales. Six autres pays auront élaboré des plans dans le cadre d'un projet pilote entrepris en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (voir chapitre II, section C, ci-après). En définitive, un total de 35 pays (dont 27 Parties) auront fait le point de l'état actuel d'application de la Convention de Rotterdam et élaboré des stratégies ou des plans d'action nationaux pour la ratification et l'application de la Convention. Ces plans

reposent notamment sur la compréhension de ce qui doit être fait, par qui et quand. Ils offrent également une base pour l'identification des priorités en matière de suivi.

## 2. Evaluation de l'impact

26. L'augmentation du nombre de ratifications et l'amélioration de la capacité des Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, en particulier pour ce qui est de la soumission des notifications de mesures de réglementation finales, de propositions concernant des préparations pesticides extrêmement dangereuses et de notifications d'importation devraient permettre d'apprécier le succès de ce programme.

27. En mai 2006, suite aux réunions nationales décrites ci-dessus, deux pays qui n'étaient pas Parties lorsque les ateliers se sont tenus ont ratifié la Convention (la Chine en mars 2005 et le Sri Lanka en janvier 2006). Aucun des quatre pays non Parties qui ont participé aux réunions sous-régionales (Barbade, Colombie, Egypte, Trinité-et-Tobago) n'avait ratifié la Convention en mai 2006.

28. L'expérience a montré qu'il faut parfois attendre une année avant que l'impact de ces réunions sur la ratification, le nombre de notifications d'importation et les notifications de mesures de réglementation finales se fasse sentir. Les plans nationaux ou les stratégies devraient aussi aider à identifier les domaines dans lesquels la fourniture d'assistance est prioritaire et avoir pour résultat des demandes d'assistance technique.

29. La mesure dans laquelle ces plans sont mis en oeuvre par les pays participants pourrait également servir à évaluer le succès du programme. Dans le cas des 24 pays ayant participé aux réunions sous-régionales, il a été reconnu que le nombre limité de participants par pays pouvait constituer un obstacle à l'acceptation ou à la mise en oeuvre des stratégies ou des plans nationaux. Afin qu'ils soient plus largement acceptés, la possibilité a été donnée aux Parties d'organiser des colloques nationaux de un ou deux jours afin de les examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans leur mise en oeuvre. Des fonds limités étaient disponibles pour aider les Parties à couvrir les frais relatifs à ces colloques. Le secrétariat, en collaboration avec les bureaux régionaux de la FAO, a préparé une ébauche d'ordre du jour. Les colloques devaient être organisés par les autorités nationales désignées avec l'aide des bureaux régionaux de la FAO. En mai 2006, six des 24 pays ayant participé aux réunions sous-régionales avaient informé le secrétariat qu'elles souhaitaient organiser des colloques nationaux (Argentine, Brésil, Jamaïque, Paraguay, Arabie Saoudite, Trinité-et-Tobago).

## C. Sensibilisation à l'appui de la ratification au niveau régional

30. La procédure PIC intérimaire a pris fin en février 2006. Ceci étant, et compte tenu des orientations données par la réunion des bureaux régionaux de la FAO et du PNUE en novembre 2005 (voir chapitre [1], section [D]), un programme d'études pour les ateliers a été élaboré à l'intention des Etats Parties et non Parties dans lesquels la Convention était peu appliquée.

31. Ces ateliers avaient pour objectif d'encourager la ratification de la Convention et de mieux faire prendre conscience de ses avantages potentiels pour les Parties. Ils donnent l'occasion aux participants d'examiner l'état d'application de la Convention dans leurs pays et, le cas échéant, d'envisager les mesures à prendre pour la ratifier. Les séances techniques mettent l'accent sur les éléments opérationnels de la Convention et sur les avantages de la ratification. Elles favorisent également le débat sur l'application de la Convention dans les différents pays, en particulier sur les mesures que doivent prendre les Parties après avoir ratifié.

32. Le premier de ces ateliers a été organisé au Nicaragua à l'intention de pays d'Amérique latine, en mars 2006 (pour la République Dominicaine\*, le Guatemala\*, le Honduras\* et le Nicaragua\*). D'autres ateliers sont prévus dans cette région, à Cuba en juin 2006 (pour le Costa Rica\* et Cuba\*), pour des pays d'Afrique, en Afrique du Sud en juin 2006 (pour dix pays<sup>1</sup>) en coopération avec le centre régional de la Convention de Bâle, au Maroc en septembre 2006 (pour l'Algérie\*, le Maroc\* et la Tunisie\*) et au Kenya en novembre (pour huit pays<sup>2</sup>). (Les pays dont le nom est suivi d'un astérisque ne sont pas Parties à la Convention.)

1 Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Swaziland, Zambie, Zimbabwe (non Parties) et Namibie et Afrique du Sud (Parties).

2 Erythrée, Ethiopie, Kenya, République-Unie de Tanzanie, Maurice (Parties) et Ouganda, Seychelles et Somalie (non Parties).

33. Les rapports des ateliers seront distribués aux participants des réunions, aux points de contact officiels, au représentant de la FAO dans chaque pays et aux bureaux régionaux de la FAO et du PNUE. Ils seront également affichés sur le site Internet de la Convention au fur et à mesure qu'ils seront disponibles.

#### **1. Principaux résultats**

34. Un total de 27 pays (dont sept seulement sont Parties) auront participé à ces réunions à la fin de 2006. Ainsi, ils auront réussi à mieux comprendre le rôle des autorités nationales désignées dans le fonctionnement de la Convention et les conséquences pour les Etats non Parties de l'arrivée à échéance de la procédure intérimaire de consentement préalable en connaissance de cause. De plus, ils identifieront les mesures appropriées qu'ils devront ensuite prendre pour ratifier et mettre en oeuvre les éléments opérationnels essentiels de la Convention qui devraient leur permettre de déterminer leurs priorités en matière de suivi. Sur les quatre pays d'Amérique latine ayant participé aux ateliers jusqu'en mai 2006, seule la République dominicaine a ultérieurement ratifié la Convention.

#### **2. Evaluation de l'impact**

35. L'augmentation du nombre de ratifications et l'amélioration de la capacité des Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, en particulier pour ce qui est de la soumission des notifications de mesures de réglementation finales, de propositions concernant des préparations pesticides extrêmement dangereuses et de notifications d'importation devraient permettre d'apprécier le succès de ce programme.

36. Suite à l'échéance de la procédure PIC intérimaire en février 2006, les Etats non Parties ne peuvent plus soumettre de notifications d'importation ou de mesures de réglementation finales. En conséquence, la ratification de la Convention serait le seul moyen permettant d'évaluer directement leur succès.

37. L'expérience a montré qu'il faut parfois attendre une année avant que l'impact de ces réunions sur le nombre de notifications d'importation et de mesures de réglementation finales des Parties se fasse sentir. L'augmentation du nombre de demandes d'assistance technique pourrait, cependant, être une autre indication de l'impact de ces réunions sur les Parties.

### **D. Coordination avec les bureaux régionaux de la FAO et du PNUE et les centres régionaux de la Convention de Bâle**

38. Un élément essentiel de garantie du succès d'un programme de fourniture d'une assistance technique régionale sur la Convention de Rotterdam est la coopération avec les bureaux régionaux de la FAO et du PNUE ainsi qu'avec les institutions régionales et sous-régionales compétentes. Au vu du succès de la consultation avec les bureaux régionaux en octobre 2004, une autre réunion a été organisée en novembre 2005. Les participants à cette consultation ont examiné les activités d'assistance technique entreprises en 2005 afin de se rendre compte de ce qui avait bien fonctionné et d'identifier les leçons à en tirer en tenant compte des différences régionales en matière de besoins d'assistance technique et des méthodes permettant d'identifier les meilleures pratiques régionales et d'autres partenaires régionaux. Le programme d'activités d'assistance technique pour 2006, tel qu'adopté par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion a été examiné afin d'identifier les possibilités de coopération et de faciliter la planification entre les bureaux régionaux et le secrétariat. Suite à cette consultation, les bureaux régionaux ont élaboré des ébauches de stratégies régionales pour l'application de la Convention de Rotterdam, y compris des calendriers provisoires pour les activités à entreprendre en 2006 dans les différentes régions. La consultation a également été une occasion de remue-méninges sur de nouveaux domaines essentiels d'assistance technique et de début de réflexion sur les indicateurs à utiliser pour évaluer l'efficacité ou le succès des activités d'assistance technique.

39. Les responsables régionaux de la FAO pour la protection des végétaux ont joué un rôle capital dans la facilitation et la coordination des réunions nationales et sous-régionales et le suivi avec les pays qui ont participé à ces réunions. Ils ont pris l'initiative de collaborer avec les autorités nationales désignées pour organiser des colloques nationaux à la suite des réunions sous-régionales consacrées à l'élaboration des plans nationaux et ils ont aussi accepté de suivre leur mise en oeuvre dans le cadre de leurs visites dans les pays en 2006.

40. Un rapport sur la consultation de novembre, y compris le calendrier provisoire des activités pour 2006, a été envoyé à tous les bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO et du PNUE et affiché sur le site Internet de la Convention de Rotterdam.

41. Le secrétariat a continué à rechercher des possibilités de collaboration avec les centres régionaux mis en place dans le cadre de la Convention de Bâle. Les réunions sous-régionales en Amérique latine et en Afrique ont été organisées dans les centres régionaux de la Convention de Bâle en Uruguay et en Afrique du Sud, respectivement.

## **E. Autres entités régionales**

42. Etant donné le grand nombre d'organisations régionales et sous-régionales qui existent, l'identification de partenaires régionaux éventuels est une activité incessante. En 2005, le secrétariat a contacté un large éventail d'organisations, il leur a remis un exemplaire du dossier documentaire et les a encouragées à inclure la Convention dans les aspects pertinents de leurs travaux.

43. En association avec le secrétariat de la Commission de la région Asie-Pacifique pour la protection des végétaux, le secrétariat a organisé une séance d'information à l'occasion de la réunion biennale de la Commission en septembre 2005, avec la participation d'experts régionaux de Chine et du Sri Lanka. Cette initiative a eu pour résultat l'inscription de l'application de la Convention de Rotterdam à l'ordre du jour et son inclusion dans le programme de travail intersessions du sous-comité de la Commission sur les pesticides. Un rapport de la réunion a été affiché sur le site Internet de la Convention de Rotterdam.

44. Le Comité sahélien sur les pesticides (CSP), créé sous l'égide du Comité permanent inter-états pour la lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) est un exemple d'organisation sous-régionale bien placée pour collaborer avec le secrétariat pour la fourniture d'une assistance technique régionale. Le Comité sahélien sur les pesticides compte neuf pays membres (Burkina Faso, Cap-Vert, Tchad, Gambie, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal) qui ont un système commun d'enregistrement des pesticides. En janvier 2005, quatre de ces pays n'étaient pas Parties à la Convention de Rotterdam. En février 2005, une réunion a eu lieu à Dakar, Sénégal, entre le Comité sahélien sur les pesticides et les autorités nationales désignées afin d'examiner les possibilités d'intégration des activités de la Convention avec celles du CSP. Un rapport de la réunion avec des recommandations à cet égard a été affiché sur le site Internet de la Convention de Rotterdam et transmis au Comité sahélien pour examen à sa réunion de juillet 2005. Le Secrétariat du Comité a également entrepris d'encourager les pays non encore Parties à la Convention à la ratifier. En mai 2006, seul un pays (la Guinée Bissau) devait encore ratifier la Convention.

45. A sa réunion de juillet 2005, le Comité sahélien sur les pesticides a adopté les recommandations figurant dans le rapport de sa réunion avec les autorités nationales désignées et il a décidé de convoquer une réunion d'une journée ou deux de ces autorités en même temps que sa réunion régulière en 2006. Cette réunion aurait pour but d'examiner les progrès accomplis dans l'intégration des activités de la Convention de Rotterdam avec les siennes et d'étudier des questions relatives au rôle qu'il pourrait jouer pour aider les pays membres à remplir leurs obligations au titre de la Convention de Rotterdam.

46. Les réunions sous-régionales sur la mise en œuvre de la Convention ont rassemblé les organisations et initiatives régionales et sous-régionales pertinentes lorsque cela était possible. Ainsi, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ces organisations comprenaient l'Association régionale internationale phytosanitaire (El Organismo Internacional Regional para la Sanidad Agropecuaria), la Communauté et le marché commun des Caraïbes et le Réseau d'action pour les pesticides d'Amérique latine (Red de Accion en Plaguacidas y sus Alternativas para America Latina), de même que des représentants de l'Association latino-américaine du secteur national des produits chimiques utilisés dans l'agriculture (Asociación Latino Americana de la Industria Nacional Agroquimicos) et l'Association nicaraguayenne des préparateurs et distributeurs de produits chimiques agricoles (Asociación Nicaraguense de Formuladores y Distribuidores de Agroquimicos). Au Proche-Orient, des représentants de la Ligue arabe ont également participé. Il est prévu de continuer à inviter de telles organisations afin de faciliter l'intégration de leurs activités avec celles du même genre entreprises aux niveaux national, régional et sous-régional.

## **II. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des activités de la partie B du programme de travail de l'annexe I à la décision RC-2/4**

47. Le présent chapitre décrit les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des activités d'assistance technique prévues dans la partie B de l'annexe à la décision RC-2/4. Le chapitre est structuré de façon à suivre l'ordre dans lequel les mesures spécifiques sont énumérées dans l'annexe.



48. La réalisation et la distribution d'un dossier documentaire a été une contribution essentielle à la collaboration avec des partenaires pour mettre en œuvre la Convention. Des exemplaires du dossier documentaire complet ou, dans certains cas, de plusieurs de ses éléments, ont été largement distribués aux gouvernements nationaux et aux organisations régionales et sous-régionales. Ce dossier a été mis à jour pour tenir compte du feedback des ateliers nationaux et sous-régionaux et de l'expérience acquise dans son utilisation.

49. Le document d'orientation intitulé « Lignes directrices à l'intention des autorités nationales désignées sur l'application de la Convention de Rotterdam », publié pour la première fois en 2004, a été actualisé et une nouvelle brochure d'information et des affiches ont été préparées. De plus, les travaux ont commencé sur une série de fiches d'information portant sur divers thèmes destinées à différents groupes de parties prenantes. Elles seront initialement mises à disposition en anglais, français et espagnol.

50. Afin d'encourager encore l'échange d'expériences entre les Parties, des études de cas fondées sur les expériences acquises par deux pays (l'Éthiopie et le Ghana) dans la mise à jour et l'examen de leur infrastructure juridique et administrative pour mettre en œuvre la Convention ont été préparées. Une étude de cas sur l'expérience d'un pays développé (la Suisse) et une autre sur celle d'un pays en développement (la Jamaïque) concernant l'intégration des autorités douanières dans la mise en œuvre de la Convention sont également en cours de préparation.

51. Les matériels de formation de la section D du dossier documentaire sont axés sur les éléments opérationnels principaux de la Convention (notifications des mesures de réglementation finales, propositions relatives à des préparations pesticides extrêmement dangereuses, notifications concernant l'importation des produits chimiques inscrits à l'Annexe III et obligations relatives aux exportations de produits chimiques). Les présentations power point, les notes d'information et les études de cas effectuées pour aider les autorités nationales désignées ou autres à expliquer les principaux éléments de la Convention aux parties prenantes intéressées ont été actualisées et tiennent compte du feedback donné par les pays.

52. En réponse aux défis que posent les changements fréquents des autorités nationales désignées dans quelques pays, un prototype de disque compact interactif destiné à faciliter la formation continue et autonome au niveau national est également en cours de préparation (en anglais). Il est proposé de le tester sur le terrain afin de voir quelle est son efficacité avant de le traduire dans d'autres langues.

53. Afin de faciliter la préparation et la soumission des notifications de mesures de réglementation finales et des notifications d'importation, les formulaires appropriés et les instructions y relatives ont été révisés pour tenir compte de l'expérience acquise par le secrétariat dans l'examen des réponses aux formulaires et du feedback donné par les Parties. Les formulaires révisés sont plus simples et ils ont été mis à disposition à la fois sous forme électronique et en copie papier afin de faciliter la tâche pour les remplir et les soumettre au secrétariat.

54. La section E du dossier documentaire sur les questions transectorielles a également été révisée afin d'assurer une couverture plus complète des informations pertinentes actuellement disponibles sur la gestion des produits chimiques, y compris les sources d'information sur chaque produit chimique, les méthodes d'évaluation de ces produits, des renseignements sur les produits chimiques de remplacement ainsi que sur les procédés industriels et les solutions de remplacement non chimiques.

## **A. Guide relatif à l'élaboration de lois nationales pour mettre en œuvre la Convention de Rotterdam**

55. En coopération avec le Service d'élaboration du droit de la FAO, il est prévu de réaliser deux études de cas au Ghana et en Éthiopie sur leur expérience en matière d'élaboration et de révision de leurs cadres législatifs et réglementaires nécessaires pour satisfaire aux prescriptions de la Convention de Rotterdam. Ces études de cas comprendront un examen de l'infrastructure de gestion des produits chimiques dans chaque pays avant la ratification de la Convention et des mesures prises au niveau national pour réviser ou renforcer la législation et les dispositions administratives après l'adhésion à la Convention. Elles comprendront aussi un examen des leçons apprises afin d'aider d'autres pays à mettre en œuvre la Convention, en particulier en mettant en lumière les difficultés potentielles et en proposant des solutions aux problèmes communs. Les études de cas seront jointes au dossier documentaire pour compléter le guide juridique.

## **B. Elaboration de plans pour l'application des accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques – élaboration d'orientations supplémentaires**

56. Un programme pilote destiné à aider les pays à élaborer leurs plans nationaux de mise en oeuvre de la Convention de Rotterdam a été entrepris sur la base d'une initiative de l'UNITAR concernant le renforcement des compétences et l'élaboration d'un plan d'action. A la deuxième réunion de la Conférence des Parties, 18 pays ont été identifiés comme candidats pour le programme pilote et ils ont été invités à écrire au secrétariat pour manifester formellement leur intérêt d'ici au 1<sup>er</sup> décembre 2005. Un total de 11 pays ont contacté le secrétariat et six ont été sélectionnés pour participer au programme dont quatre avec un financement du Gouvernement Suisse (Bénin, Equateur, Ethiopie et Mongolie) et deux avec un financement de l'UNITAR (Côte d'Ivoire et Guinée).

57. Le programme comprendra des ateliers dans le cadre desquels les pays participants travailleront à l'élaboration de plans nationaux d'application de la Convention de Rotterdam, en s'appuyant sur les activités de renforcement des compétences de l'UNITAR. Les ateliers avaient pour but de donner l'occasion aux participants d'acquérir une expérience pratique dans le domaine des orientations supplémentaires mises au point pour aider les pays à utiliser leurs profils nationaux ou leurs plans nationaux relatifs à la mise en oeuvre de la Convention de Stockholm en les prenant comme base pour déterminer les lacunes de leur infrastructure pour l'application de la Convention de Rotterdam.

58. Les plans nationaux permettront aux pays participants de connaître l'état actuel d'application de la Convention, de comprendre les questions qui doivent être traitées pour progresser dans sa mise en oeuvre, de savoir quelle agence ou quel ministère est ou devrait être responsable et, dans la mesure du possible, de connaître les délais dont ils disposent pour régler ces questions.

59. Des ateliers ont été organisés en Mongolie et en Ethiopie en mai 2006 et en Equateur en juillet 2006. Des ateliers sont prévus, en août et septembre 2006, au Bénin et en Guinée et, en Côte d'Ivoire, pendant le dernier trimestre de 2006. Les rapports des ateliers seront distribués aux participants, aux points de contact officiels, au représentant de la FAO dans chaque pays et aux bureaux régionaux de la FAO et du PNUE. Ils seront également affichés sur le site web de la Convention au fur et à mesure qu'ils seront disponibles.

60. Un rapport général sur le programme pilote doit être préparé. Il donnera une évaluation de la possibilité de se fonder sur le plan d'action de l'UNITAR en matière de renforcement des compétences et de planification des activités mis au point dans le contexte des plans nationaux de mise en oeuvre de la Convention de Stockholm.

## **C. Coopération avec les autorités douanières**

61. Le secrétariat a participé à des réunions de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) relatives à l'attribution de codes douaniers au titre du Système harmonisé de codification et de description des produits pour les substances chimiques visées à l'Annexe III de la Convention. Les premiers des codes douaniers du Système harmonisé pour les produits chimiques visés à l'Annexe III entreront en vigueur en janvier 2007. Il convient encore d'étudier comment intégrer au mieux les travaux sur la Convention de Rotterdam et le programme de formation de l'OMD.

62. Afin d'assurer une meilleure connaissance de la Convention de Rotterdam, des informations de caractère général sur la Convention ont été fournies à l'OMD pour qu'elle les distribue par l'intermédiaire de son réseau de 11 centres de formation régionaux. Afin de faciliter la tâche des autorités douanières, en collaboration avec les secrétariats des Conventions de Bâle et de Stockholm, le secrétariat a préparé une liste consolidée des produits chimiques assujettis aux trois Conventions. Par ailleurs, le secrétariat a reçu l'accord de l'OMD sur la liste des codes du Système harmonisé qui s'appliquent aux produits chimiques ou aux groupes de produits inscrits à l'Annexe III à la Convention, préparée à l'origine par le Gouvernement suisse.

63. Le secrétariat a participé aux réunions de coordination de l'initiative « douanes vertes » du PNUE et il leur a apporté un appui important sous forme d'informations et d'exposés aux ateliers régionaux de cette initiative (au Bhoutan, en Géorgie, en Syrie, en Tanzanie, à Trinité-et-Tobago et en Ouzbékistan) sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement. Le secrétariat a également contribué à l'élaboration du guide sur les douanes vertes en fournissant des renseignements sur les dispositions de la Convention de Rotterdam concernant les fonctionnaires des

douanes. Les travaux entrepris dans le cadre de l'initiative « douanes vertes » se poursuivront dans les limites des ressources disponibles en personnel.

64. Le document d'orientation destiné aux autorités nationales désignées a été mis à jour pour tenir compte de l'importance de l'échange d'informations entre ces autorités et celles des douanes. En même temps, des informations additionnelles concernant les douanes ont été mises au point pour le dossier documentaire, notamment des fiches d'information destinées aux fonctionnaires des douanes et des études de cas reflétant les expériences de deux pays (la Jamaïque et la Suisse) en matière d'intégration des activités des autorités nationales désignées avec celles des autorités douanières pour l'application de la Convention ainsi que les leçons apprises et les ressources requises. Les autorités douanières ont continué à être invitées à participer aux réunions nationales et sous-régionales sur l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre de la Convention.

#### **D. Intégration avec les activités entreprises au titre de la Convention de Stockholm**

65. Les orientations provisoires pour l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm, amendées pour tenir compte des prescriptions de la Convention de Rotterdam, ont été adoptées par la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, en mai 2005 (UNEP/POPS/COP.1/INF/13).

66. En coopération avec le secrétariat de la Convention de Stockholm, le secrétariat a procédé à l'examen d'un certain nombre de plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm déjà au point pour voir dans quelle mesure les pays intégraient les dispositions de la Convention de Rotterdam lorsqu'ils établissaient leurs plans nationaux de mise en œuvre au titre de la Convention de Stockholm.

67. Les résultats de cet examen seront publiés sur le site web de la Convention.

#### **E. Collecte d'informations sur des préparations pesticides extrêmement dangereuses**

68. L'absence d'une méthode de collecte d'informations fiables sur les incidents dus à des empoisonnements par des pesticides et le manque de mécanismes appropriés pour communiquer ces informations aux autorités nationales désignées représentent des difficultés considérables pour les pays. Par ailleurs, il est devenu de plus en plus évident que, même lorsque ces informations sont disponibles, les pays ont des réticences à annoncer mondialement que de tels incidents d'empoisonnement peuvent se produire au niveau national.

69. En janvier 2005, le Réseau d'action sur les pesticides a lancé un programme de trois ans pour renforcer les capacités de surveillance de la santé des communautés concernant les empoisonnements par des pesticides dans cinq pays africains. Le projet met au point de nouvelles substances et adapte celles qui existent pour les utiliser sur une base pilote dans les communautés africaines de cinq pays (Bénin, Cameroun, Ethiopie, Sénégal et Tanzanie). Des études pilotes seront conduites dans deux communautés de chaque pays des régions où les pesticides sont très largement utilisés (par exemple pour la production de coton et de légumes). Le programme comprend des réunions nationales qui permettront de rassembler les formateurs et les représentants des communautés pilotes pour qu'ils échangent leurs résultats, évaluent l'initiative et définissent des stratégies sur les meilleurs moyens de sensibiliser les populations et de diffuser des informations sur les empoisonnements par des pesticides.

70. Le Secrétariat collabore à ce projet afin de créer les liens adéquats entre les autorités nationales désignées et les activités de surveillance de la santé des communautés dans les pays pilotes et une méthode de préparation et de soumission de propositions concernant les préparations de pesticides extrêmement dangereuses au titre de l'article 6 de la Convention. Cette collaboration comprendra le financement de la participation des autorités nationales désignées à deux réunions sous-régionales (deux à trois pays chacune, une en français et une en anglais) fin 2006. Ces réunions rassembleront les autorités nationales désignées et celles qui participent aux initiatives de surveillance des communautés et elles donneront l'occasion de traiter certains des problèmes spécifiques recensés au sujet de l'application de l'article 6 de la Convention. Elles auront notamment pour résultat d'aider les autorités nationales désignées à identifier les préparations pesticides qui posent problème dans les conditions où elles sont utilisées dans leurs pays. Ceci, à son tour, peut conduire à la présentation de propositions visant à inclure une ou plusieurs préparations pesticides extrêmement dangereuses dans l'Annexe III de la Convention. Ces réunions seront également l'occasion d'obtenir d'autres renseignements sur les formulaires des rapports sur les incidents et sur les orientations mises au point au titre de la Convention afin de les amender ou d'en élaborer d'autres si nécessaire.

71. Les ateliers sont provisoirement prévus pour novembre et décembre 2006. Les rapports des réunions seront affichés sur le site Internet de la Convention lorsqu'ils seront disponibles.

### III. Résumé des résultats et conclusions

72. Le présent chapitre décrit brièvement certains des enseignements tirés de la fourniture d'une assistance technique nationale et régionale à l'appui de la Convention de Rotterdam, notamment pour définir et comprendre l'évolution des besoins des Parties à la Convention qui serviront de base à un programme d'assistance technique pour y répondre.

73. Les informations émanant des ateliers de formation indiquent que ceux-ci ont permis aux participants de comprendre les principaux éléments opérationnels de la Convention. Toutefois, dans de nombreux pays il peut y avoir des changements fréquents de personnel et il est difficile de savoir exactement dans quelle mesure ceux qui ont assisté à ces ateliers ont transmis les informations et les compétences qu'ils ont acquises. Les réunions nationales et sous-régionales sur l'élaboration de plans nationaux ont confirmé un certain nombre des difficultés auxquelles sont confrontés les pays dans l'application de la Convention de Rotterdam. Ce qui est clair, c'est que dans de nombreux pays il n'y a pratiquement pas de communication entre les ministères sur les questions de gestion des produits chimiques en général et sur l'intégration des activités entreprises au titre de la Convention de Rotterdam avec celles des Conventions de Bâle et de Stockholm en particulier. Dans bien des cas, les réunions convoquées à l'appui de la Convention de Rotterdam étaient la première occasion où les points focaux nationaux sur les Conventions de Bâle et de Stockholm avaient été en contact avec les autorités nationales désignées pour la Convention de Rotterdam. Le fait qu'il était souvent difficile d'obtenir des pays qu'ils désignent cinq représentants aux réunions sous-régionales ou veillent à ce qu'ils appartiennent à des ministères différents est une autre preuve de l'absence d'une bonne coopération inter-ministérielle. D'une manière générale, la liste des difficultés identifiées dans le document UNEP/FAP/RC/COP.1/28 reste pour la plupart encore valable (voir appendice II du présent rapport).

74. Ces besoins seront traités de diverses manières. Les problèmes présentés par des changements de personnel peuvent en partie être résolus grâce au dossier documentaire. Le secrétariat continuera à le développer, y compris les matériels de formation interactifs sur les principaux éléments opérationnels de la Convention comme moyen de fournir des renseignements sur celle-ci à une large gamme d'utilisateurs et d'encourager l'intégration des activités spécifiques avec celles des autres organisations et accords multilatéraux sur l'environnement concernés, notamment les Conventions de Bâle et de Stockholm. De plus, la préparation de plans nationaux pour l'application de la Convention devrait servir de cadre pour structurer les travaux de la Convention et de point de référence dans chaque pays pour définir ses besoins en ce qui concerne l'application de la Convention, indépendamment du changement d'autorité nationale désignée. Le processus de préparation de ces plans nécessitant la participation d'un large éventail de représentants du Gouvernement, ces plans devraient également aider à promouvoir la coopération inter et intra-ministérielle sur l'application de la Convention.

75. L'entrée en vigueur de la Convention en février 2004 et la fin de la procédure intérimaire de consentement préalable en connaissance de cause en février 2006 ont eu pour résultat un changement dans les activités d'assistance technique aux Parties. Il semblerait qu'il y ait aussi une différence de plus en plus marquée entre les capacités des Parties à appliquer la Convention. Ceci indique que, pour être efficaces, les activités d'assistance technique devraient continuer à être de plus en plus axées sur les pays, tout en reconnaissant que les approches sous-régionales impliquant un petit nombre de pays pourraient être utiles pour résoudre des problèmes d'intérêt commun. La disponibilité de fonds pour répondre aux besoins en matière d'assistance technique est largement déterminée par la demande. À la fin de 2006, environ 27 Parties auront élaboré des stratégies ou des plans nationaux pour l'application de la Convention de Rotterdam et elles auraient dû identifier leurs priorités d'action, dont certaines au moins impliqueront une demande d'assistance technique au secrétariat. Toutefois, il est intéressant de noter que depuis mai 2006 aucune Partie ayant participé aux ateliers n'avait présenté de demande ou de proposition d'assistance au secrétariat. Il conviendrait d'encourager les Parties ayant participé aux réunions nationales et sous-régionales à mentionner leurs stratégies ou plans nationaux lorsqu'elles demandent une assistance technique concernant l'application de la Convention.

76. Au cours des deux dernières années, les bureaux régionaux de la FAO et du PNUE et les représentants de la FAO dans les pays individuels ont joué un rôle de plus en plus important dans la fourniture régionale de l'assistance technique. Les bureaux régionaux en particulier travaillent directement avec les pays pour organiser des réunions nationales et sous-régionales et ils intègrent les

travaux sur la Convention dans leurs programmes d'activités ordinaires. De plus, un nombre croissant de groupes régionaux et sous-régionaux participent aux réunions nationales et sous-régionales et il conviendra de poursuivre les efforts pour déterminer dans quelle mesure les travaux sur la Convention pourraient être intégrés avec leurs programmes d'activités.

77. Les produits chimiques constituent un des domaines thématiques identifiés au titre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, adopté par le Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-troisième session. Un objectif essentiel du Plan stratégique de Bali est l'aide fournie pour faciliter le respect des obligations et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement et la mise en œuvre des engagements dans ce domaine. Les activités d'assistance technique à l'appui de la Convention de Rotterdam contribuent directement à atteindre cet objectif. Par exemple, la soumission des notifications d'importation des produits chimiques inscrits à l'Annexe III bénéficie directement aux pays en les aidant à empêcher des importations non souhaitées de produits chimiques dangereux. Le secrétariat fournit des rapports réguliers sur les progrès réalisés grâce au Plan stratégique de Bali par le biais de la Division du PNUE sur la technologie, l'industrie et l'économie dont le siège est à Paris.

78. Aux sessions de 2005 et 2006, la réunion des Ministres de la santé et de l'environnement des Amériques a estimé qu'une bonne gestion des produits chimiques était prioritaire. Elle a reconnu également qu'elle pouvait contribuer à réaliser un certain nombre des objectifs de développement pour le Millénaire, notamment l'éradication de la pauvreté extrême et de la faim et garantir la viabilité environnementale. Les activités lancées au titre de l'approche stratégique pour la gestion internationale des produits chimiques pourra peut-être fournir des occasions d'aborder certains des problèmes plus larges associés à l'amélioration de l'infrastructure de la gestion des produits chimiques tout en donnant l'occasion en même temps de résoudre des problèmes spécifiques d'application de la Convention recensés dans le cadre des consultations nationales et sous-régionales.

79. A la lumière de cette expérience, le secrétariat a proposé un programme d'activités d'assistance technique pour 2007-2008 qui figure dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/15.

## Appendice I

### RC-2/4: Fourniture d'une assistance technique régionale et nationale

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les travaux menés par le secrétariat en vue de présenter à la première réunion de la Conférence des Parties une proposition globale relative à la fourniture d'une assistance technique régionale,<sup>3</sup>

*Rappelant également* les dispositions de la Convention de Rotterdam portant sur l'assistance technique, en particulier l'article 16,

*Notant* que les produits chimiques et pesticides dangereux visés par la Convention contribuent à la pauvreté par leurs effets négatifs sur la santé humaine et les ressources environnementales,

*Soulignant* qu'il importe de travailler en étroite coopération avec le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, de manière à promouvoir un cadre cohérent pour l'assistance technique,

*Soulignant* l'importance de l'assistance technique pour aider les Parties, en particulier les pays en développement, et plus spécialement les pays les moins avancés, ainsi que les pays à économie en transition, à appliquer la Convention,

*Soulignant* qu'il faut promouvoir la coordination et la coopération entre les organisations internationales, les Conventions, les Parties, les autorités nationales désignées, les services des douanes et d'autres organisations compétentes, dans la fourniture d'une assistance technique,

*Rappelant* le rôle du secrétariat de la Convention tel qu'il est énoncé à l'article 19,

*Soulignant également* la nécessité d'assurer une fourniture efficace et coordonnée de l'assistance technique,

*Notant avec satisfaction* les travaux menés par le secrétariat en vue de donner suite à la décision RC-1/14 relative à la fourniture d'une assistance technique régionale<sup>4</sup>,

1. *Prie* les Parties qui sont en mesure de le faire de contribuer au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour l'appui aux activités d'assistance technique;
2. *Adopte* le programme d'activités pour la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale pour 2006 qui est joint en annexe à la présente décision;
3. *Prie* le secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties à sa troisième réunion sur l'expérience acquise dans la fourniture d'une assistance technique régionale;
4. *Prie* le secrétariat de préparer un programme d'activités détaillé et chiffré pour la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale pour la période biennale 2007-2008 aux fins d'examen pour la Conférence des Parties à sa troisième réunion.

<sup>3</sup> UNEP/FAO/RC/COP.1/28.

<sup>4</sup> UNEP/FAO/RC/COP.2/14.

## Annexe I à la décision RC-2/4

### Programme d'activités pour 2006 sur la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national <sup>5</sup>

#### A. Eléments propres à la Convention de Rotterdam

##### 1. Consultations nationales et sous-régionales sur l'application de la Convention de Rotterdam

1. Une proposition a été faite de poursuivre les consultations nationales et sous-régionales pour aider les pays à préparer leurs stratégies ou plans d'action nationaux pour la ratification et l'application de la Convention. La méthodologie et l'approche seront modifiées le cas échéant pour refléter l'expérience acquise. L'augmentation du nombre de ratifications et la capacité des pays à remplir leurs obligations au titre de la Convention, notamment en ce qui concerne la soumission des notifications des mesures de réglementation finales, les propositions relatives aux préparations pesticides extrêmement dangereuses et les notifications d'importation permettront d'apprécier le succès de ce programme.
2. La phase initiale des activités en Amérique Latine devrait se terminer par deux réunions sous-régionales pour les pays d'Amérique centrale, financées sur le budget de 2005; elles se tiendront pendant le premier trimestre de 2006 en coopération avec le Responsable régional pour la protection des végétaux au Bureau régional de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Santiago, Chili. La première réunion, à laquelle participeront le Costa Rica et Cuba, sera axée sur l'élaboration de plans nationaux pour l'application de la Convention et la deuxième, à laquelle participeront la République dominicaine, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua sera axée sur la formation en matière d'application de la Convention.
3. Deux réunions sous-régionales sont proposées pour les pays d'Afrique orientale et australe où une coopération éventuelle est envisagée avec des initiatives régionales telles que le Programme d'élimination des stocks en Afrique et des partenaires tels que le secrétariat de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, le centre régional de la Convention de Bâle à Johannesburg, Afrique du Sud, et le Responsable régional pour la protection des végétaux au Bureau régional de la FAO pour l'Afrique à Accra, Ghana. Il reste encore à identifier les pays participants.
4. En coopération avec le secrétariat du Comité sahélien sur les pesticides (CSP), une proposition a été faite d'assurer le suivi des activités entreprises en 2005. Il pourrait s'agir d'une réunion d'une journée ou deux des autorités nationales désignées en même temps qu'une réunion normalement prévue du Comité sahélien sur les pesticides. Cette réunion entre les autorités nationales désignées et le Comité sahélien sur les pesticides aurait pour objectif d'examiner les progrès d'intégration des activités de la Convention de Rotterdam avec celles du CSP, d'étudier les questions relatives au rôle du Comité sahélien sur les pesticides pour aider les pays membres à faire face à leurs obligations au titre de la Convention de Rotterdam et d'encourager la ratification de la Convention par les membres du Comité qui n'y ont pas encore adhéré.
5. D'autres consultations nationales ou sous-régionales avec deux ou trois pays sélectionnés d'Asie sont prévues en coopération avec le Responsable régional pour la protection des végétaux au Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok, Thaïlande. Le Pakistan sera l'un de ces pays.
6. Des crédits budgétaires (de l'ordre de 90.000 dollars des Etats-Unis) ont également été prévus pour des consultations nationales et sous-régionales dans d'autres régions en 2006. Des informations sur les activités retenues devraient être disponibles au moment de la deuxième réunion de la Conférence des Parties.
7. Il conviendra aussi d'examiner au cas par cas le suivi le plus approprié pour les pays ayant participé aux consultations nationales et sous-régionales en 2005. A cette fin, il faudra notamment collaborer avec des experts régionaux et les responsables régionaux pour la protection des végétaux de la FAO afin d'apporter l'aide la plus pertinente. Les pays pour lesquels une assistance spécifique est envisagée sont El Salvador et le Panama, conformément en partie à une recommandation de la première réunion du Comité d'étude des produits chimiques.

<sup>5</sup> Un récapitulatif des coûts de chacun des éléments du présent programme d'activités figure dans l'appendice en annexe.

## B. Éléments transectoriels

8. Le dossier documentaire sera révisé pour tenir compte de l'expérience acquise dans son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de nouveaux documents et la mise à jour et la réimpression de la documentation existante.

9. En particulier, le document d'orientation pour les autorités nationales désignées et le guide sur la façon de devenir Partie à la Convention de Rotterdam doivent tous deux être mis à jour pour tenir compte de l'expérience acquise et des réactions des pays.

10. La section D du dossier documentaire sur les matériels de formation contient des informations techniques détaillées sur les quatre principaux éléments opérationnels de la Convention (notifications de mesures de réglementation finales, propositions relatives à des préparations pesticides extrêmement dangereuses, notifications concernant l'importation des produits chimiques inscrits à l'annexe III et obligations relatives aux exportations de produits chimiques). Il a été proposé de mettre au point un disque compact interactif pour faciliter la formation continue et autonome au niveau national afin d'essayer de répondre aux problèmes résultant des changements fréquents des autorités nationales désignées dans certains pays. Un prototype du disque compact interactif de formation sera réalisé en anglais et des essais sur le terrain seront lancés pour déterminer son efficacité.

11. La section E du dossier documentaire sur les questions intersectorielles doit encore être travaillée pour donner un aperçu plus complet des informations pertinentes disponibles et déterminer le meilleur moyen de les prendre en compte dans le dossier documentaire.

### 1. Guide relatif à l'élaboration de lois nationales pour mettre en oeuvre la Convention de Rotterdam

12. Pour compléter le guide relatif à l'élaboration de lois nationales pour mettre en oeuvre la Convention de Rotterdam, il a été proposé de préparer une série d'études de cas sur la base de l'expérience d'un nombre limité de pays ayant révisé leurs lois nationales ou leurs dispositions administratives pour satisfaire aux prescriptions de la Convention de Rotterdam. Les pays n'ont pas encore été déterminés et le champ d'application des études de cas doit faire l'objet d'un examen plus approfondi.

### 2. Elaboration de plans pour l'application des accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques – élaboration d'orientations supplémentaires

13. Les orientations supplémentaires élaborées en association avec l'UNITAR pour aider les pays à se servir de leurs profils nationaux ou de leurs plans nationaux de mise en oeuvre de la Convention de Stockholm pour identifier les lacunes de leurs infrastructures pour l'application de la Convention de Rotterdam seront testées sur le terrain en 2006 dans le cadre de réunions nationales et sous-régionales relatives à l'application de la Convention.

14. Une nouvelle proposition prévoit une série de réunions nationales dans les pays qui ont participé au projet de l'UNITAR intitulé « Formation et renforcement des compétences pour la réalisation de plans d'action nationaux dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention de Stockholm dans 25 pays les moins avancés ». Cette initiative a pour objectif de déterminer dans quelle mesure la formation dispensée par l'UNITAR pourrait servir à la préparation de plans nationaux pour la ratification et l'application de la Convention de Rotterdam. Des mesures seront prises pour évaluer la possibilité d'appliquer cette méthode dans le cadre d'une série de réunions de suivi dans cinq pays pilotes. Le projet serait entrepris en coopération avec l'UNITAR qui jouerait le rôle de chef de file pour l'établissement des matériels de formation appropriés et l'organisation des cinq réunions.

### 3. Coopération avec les autorités douanières

15. Des possibilités d'entreprendre des activités en coopération ou en collaboration avec les fonctionnaires des douanes continueront à être recherchées avec l'Organisation mondiale des douanes, les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations pertinentes.

16. En même temps, le matériel d'information pertinent contenu dans le dossier documentaire, notamment le document d'orientation destiné aux autorités nationales désignées, sera mis à jour pour tenir compte de l'importance de l'échange d'informations entre les autorités nationales désignées et les autorités douanières. Les exposés présentés pendant les réunions nationales et régionales seront également actualisés.



**4. Intégration avec les activités entreprises au titre de la Convention de Stockholm**

17. Pour renforcer les liens entre les plans nationaux de mise en œuvre et les plans d'action connexes au titre de la Convention de Stockholm et les obligations des pays au titre de la Convention de Rotterdam, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour déterminer l'efficacité des documents d'orientation pertinents. Le secrétariat, en coopération avec celui de la Convention de Stockholm, passera en revue un certain nombre de plans d'application nationaux mis au point pour la Convention de Stockholm et examinera s'il est nécessaire de réviser les documents d'orientation correspondants.

18. Des projets pilotes réalisés dans des pays pour élaborer des plans avec l'UNITAR et des réunions nationales et sous-régionales peuvent également fournir des occasions de tester sur le terrain ces documents d'orientation.

**5. Collecte d'informations sur des préparations pesticides extrêmement dangereuses**

19. Le secrétariat poursuivra ses efforts pour intégrer les formulaires de déclaration d'incident pour les préparations pesticides extrêmement dangereuses dans les activités du système de gestion des données sur les pesticides de l'OMS, éventuellement dans le cadre d'une coopération avec ses bureaux régionaux.

20. Depuis janvier 2005, l'Union européenne finance un projet de trois ans avec le Réseau d'action sur les pesticides pour renforcer les capacités de surveillance de la santé des communautés concernant les empoisonnements par des pesticides dans six pays africains. Les pays considèrent que l'absence d'un processus de collecte d'informations fiables sur les cas d'empoisonnement par des pesticides et de mécanismes adéquats de communication de ces informations aux autorités nationales désignées posent des problèmes majeurs. Il a été proposé de collaborer à ce projet en vue de créer les liens nécessaires entre les autorités nationales désignées et les activités de surveillance de la santé des communautés dans les six pays pilotes ainsi qu'un processus d'élaboration et de soumission de propositions relatives aux préparations pesticides extrêmement dangereuses au titre de l'article 6 de la Convention.

## Appendice II

### Extrait du document UNEP/FAO/RC/COP.1/28, annexe I, Proposition relative à la fourniture d'une assistance technique régionale

#### I. Besoins, priorités et audience ciblée

##### A. Besoins et priorités actuellement identifiés

9. [Le] Les rapports des ateliers régionaux de formation ont identifié un certain nombre de besoins spécifiques des pays en matière d'assistance technique. Ils sont affichés sur le site Internet de la Convention de Rotterdam [www.pic.int](http://www.pic.int). Les principaux problèmes ou défis identifiés pendant les ateliers ont été examinés par le Comité de négociation intergouvernemental à sa dixième session, ainsi que cela ressort de son rapport UNEP/FAO/PIC/INC.10/21. D'une manière générale, ils peuvent être caractérisés comme suit :

- a) Infrastructure juridique ou réglementaire inadéquate concernant les produits chimiques pour appliquer les dispositions de la procédure PIC;
- b) Infrastructure juridique ou réglementaire inadéquate pour le contrôle des produits chimiques industriels;
- c) Ressources humaines et financières insuffisantes pour appliquer la procédure PIC;
- d) Nécessité d'un soutien politique renforcé dans et entre les ministères responsables de l'application de la procédure PIC;
- e) Nécessité d'une coordination et d'une communication renforcées dans et entre les ministères concernés et de désigner des autorités nationales pour appliquer la procédure PIC;
- f) Nécessité d'améliorer ou d'établir la coordination et la communication entre les ministères concernés, les autorités nationales désignées et les parties prenantes pour appliquer la procédure PIC;
- g) Nécessité d'une coordination améliorée au niveau tant national que régional pour l'application de la Convention de Rotterdam et d'autres conventions pertinentes;
- h) Manque de capacités pour effectuer des évaluations des dangers et des risques concernant les effets des produits chimiques, y compris les pesticides, sur la santé et l'environnement;
- i) Communication de données et collecte d'information médiocres sur les intoxications par des pesticides et nécessité de créer des centres antipoisons;
- j) Amélioration de l'accès à une documentation internationale, aux bases de données, aux évaluations des risques et dangers et aux évaluations socio-économiques des produits chimiques.

10. Les besoins actuels des pays en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique ont également été identifiés grâce au questionnaire envoyé à tous les pays, aux organisations d'intégration économique régionale et aux observateurs participants, conformément au paragraphe 5 de la décision 10/7.

11. Les questions découlant de cette enquête ont confirmé les besoins identifiés au cours des ateliers de formation. Les résultats de cette enquête ont été présentés au Comité de négociation intergouvernemental, à sa onzième session, dans le document UNEP/FAO/PIC/INC.11/INF/1.

12. D'une manière générale, l'information recueillie à ce jour souligne que si la plupart des pays ont des programmes en place pour réglementer les pesticides, ces programmes peuvent être appliqués d'une manière insuffisante. Les programmes de réglementation des produits chimiques industriels sont bien moins développés.

---